

Certificat sanitaire vétérinaire relatif à l'exportation de miel et produits de la ruche de la Guinée vers le Maroc

Contrôle Vétérinaire

I- Information Produit																										
1.1. Exportateur Nom:			1.2. N° de référence du certificat																							
Adresse:			1.3. Autorité centrale compétente																							
Pays: Téléphone:			1.4. Autorité locale compétente																							
1.5. Destinataire Nom:			1.6. Transitaire (s'il ya lieu)																							
Adresse:																										
Pays: Téléphone:																										
1.7. Pays d'origine GUINEE:			1.8. Région, Code (s'il ya lieu)																							
1.9. Lieu d'Origine Nom:			1.10. Lieu de destination																							
Numéro d'agrément:																										
Adresse:																										
1.11. Lieu de chargement Adresse:			1.12. Date du départ																							
1.13. Moyen de transport ()																										
Avion <input type="checkbox"/>			Navire <input type="checkbox"/>			Wagon <input type="checkbox"/>																				
Véhicule routier <input type="checkbox"/>			Autre <input type="checkbox"/>																							
Identification:																										
1.14. Température produits()				1.15. Quantité totale:		1.16. Nombre total de conditionnement:																				
Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>																										
1.17. N° du scellé et n° de conteneur:																										
1.18. Marchandises certifiées aux fins de ():																										
Consommation humaine <input type="checkbox"/>			Alimentation animale <input type="checkbox"/>			Autres <input type="checkbox"/>																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">Nom du produit</th> <th style="width: 12.5%;">Type de traitement</th> <th style="width: 12.5%;">Atelier de transformations</th> <th style="width: 12.5%;">Nombre de conditionnement</th> <th style="width: 12.5%;">Type de conditionnement</th> <th style="width: 12.5%;">Poids net</th> <th style="width: 12.5%;">Nombre de lot</th> <th style="width: 12.5%;">Date de production</th> <th style="width: 12.5%;">Date de préemption</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 30px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>									Nom du produit	Type de traitement	Atelier de transformations	Nombre de conditionnement	Type de conditionnement	Poids net	Nombre de lot	Date de production	Date de préemption									
Nom du produit	Type de traitement	Atelier de transformations	Nombre de conditionnement	Type de conditionnement	Poids net	Nombre de lot	Date de production	Date de préemption																		
<p><i>(!) Cocher la mention qui convient</i></p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> </div>																										

I-Renseignements sanitaires :

Le vétérinaire inspecteur officiel soussigné certifie que :

1) Le miel et les produits de la ruche⁽²⁾ :

a) ont été soumis à un traitement de nature à assurer la destruction des parasites propres à l'espèce y compris les formes, bacillaires/protozoaires ou sporulées, de *P. larvae*, de *M. plutonius* et de *Nosema apis*.

b) toutes les précautions ont été prises pour prévenir toute infestation ou toute contamination des produits.

2) Les autres produits tel que la cire d'abeille raffinée ou fondue, la propolis et la gelée royale congelée ou déshydratée :

a) ne contiennent ni abeilles mellifères vivantes, ni couvains d'abeilles, ont été nettoyés soigneusement et ont été maintenus hors de tout contact avec des abeilles mellifères vivantes durant plus de 7 jours avant leur expédition, et

b) ont été soumis à un traitement de nature à assurer la destruction du parasite *A. tumida* et *Tropilaelaps* spp et *Varroa destructor*.

3) Les produits ne proviennent pas de mélange de produits de différentes origines.

4) Les produits ont été manipulés, transformés et conditionnés de façon hygiénique, dans le respect des exigences sanitaires en la matière, dans les établissements agréés et surveillés par les services vétérinaires officiels conformément à la réglementation en vigueur.

5) Les produits ne contiennent pas de contaminants chimiques dus à l'environnement et à la thérapeutique vétérinaire à un taux supérieur aux normes admises sur la base des plans de surveillance et de contrôle nationaux en vigueur.

6) Les produits ne renferment pas d'éléments radioactifs en quantité supérieure aux normes autorisées, sur la base des plans de surveillance et de contrôle nationaux en vigueur.

Fait à le.....

(lieu) (date)

Sceau officiel⁽³⁾

(Nom et prénom en lettres capitales du vétérinaire officiel⁽³⁾)

(Cachet et signature)⁽³⁾

DR. CLARISSE BANGOURA
Vétérinaire - Inspecteur



(2) : Les produits de la ruche : Le pollen collecté par les abeilles mellifères, la propolis et la gelée royale.

(3) : La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.